

M16 : Nouvelle construction Minergie-P, Minergie-P-Eco

Cette subvention est allouée pour les nouvelles constructions (ou constructions de remplacement) obtenant le label Minergie-P.

Montants octroyés en cas de nouvelle construction Minergie-P

Habitation individuelle :	155.-/m ² (SRE)
Habitation collective :	90.-/m ² (SRE)
Autre affectations :	65.-/m ² (SRE)
Bonus pour label ECO :	+10.-/m ² (SRE)

Conditions de base (ModEnHa)

- Il faut attester du standard Minergie P (avec ou sans la certification supplémentaire «Eco», avec ou sans la certification supplémentaire selon Minergie A).

Conditions supplémentaires (cantonales)

- Compteurs obligatoires permettant de déterminer la consommation énergétique.
- Les normes techniques et les obligations légales doivent être respectées.